

Installation de traitement de matériaux

Commune de Courtenay

Enquête publique

du 12 septembre au 15 octobre 2016

Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement

Conclusions motivées

Maitre d'ouvrage : Travaux routiers SAS P.L. FAVIER
Arrêté préfectoral n° DDPP ENV 2016-06-20 du 28 juin 2016
Dossier E16000119/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

Présentation du projet

Le projet d'installation de traitement des matériaux minéraux présenté par la SAS Travaux Routiers PL FAVIER est **soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement** pour les rubriques

- 2515.1 : Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes
- 2517.1 : Station de transit de produits minéraux autres.

Ce dossier vaut également **enregistrement** pour une unité de recyclage de déchets inertes et **déclaration** pour création d'un puits et prélèvement d'eau dans la nappe sous-jacente.

Rappel :

L'entreprise exploite, sur la commune de Courtenay, une carrière alluvionnaire au lieu-dit l'Obet. Les matériaux sont actuellement transportés sur le site de la Roche pour être traités. Le projet prévoit le transfert de l'installation actuelle sur l'ancien site d'exploitation de Fontanille.

Cette nouvelle implantation permet, outre de moderniser le matériel d'exploitation, d'éloigner les nuisances des riverains.

L'installation comporte :

- Une unité de concassage-criblage-lavage des matériaux fixe pour les matériaux extraits de la carrière de l'Obet.
- Un système de recyclage des eaux de lavage.
- Une unité de concassage-criblage des matériaux mobile pour le recyclage de matériaux inertes.
- Des aires de stockage des matériaux en attente de traitement ou de commercialisation, des installations techniques (bureaux, vestiaires, ateliers) et une aire de ravitaillement des engins en carburant.
- Une voie d'accès direct au CD 140 est également créée.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre au samedi 15 octobre 2016.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est resté à la disposition du public à la mairie de Courtenay, pendant les heures d'ouverture habituelles. Lors des 5 permanences assurées, j'ai reçu 7 personnes, dont les riverains du site actuel. Seules 3 observations ont été inscrites sur le registre.

Les communes de Courtenay, Optevoz et Bouvesse ont délibéré favorablement au projet.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet réduit l'impact environnemental de l'activité

Le dossier porte sur l'implantation d'une installation de traitement de matériaux. Le projet se présente comme un transfert des installations du site de la Roche vers le site en projet de Fontanille. En effet, le site de la Roche qui fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration depuis le 20 janvier 2011 sera fermé et les matériaux de la carrière de l'Obet seront directement traités sur la nouvelle installation de Fontanille. Ce projet permet à l'entreprise de renouveler un matériel ancien et de faire un investissement dans la durée pour la carrière de l'Obet qui est autorisée jusqu'en 2033.

Par cette implantation, l'entreprise réduit fortement son impact environnemental, notamment en recyclant les eaux de lavage des matériaux et elle éloigne les nuisances des zones habitées.

Par la construction d'une nouvelle piste d'accès au site de Fontanille, le transport des matériaux n'empruntera plus la voie communale. A l'issue du transfert, le site de la Roche sera remis en état sous forme de prairies naturelles et de plans d'eau.

Malgré la pression de la commune et l'attente pressante des riverains, l'entreprise ne fixe pas de calendrier pour ces opérations, en soulignant le coût important de l'investissement et la nécessité d'un contexte économique plus favorable.

Le dossier présente un rapport de compatibilité avec les schémas directeurs.

Le dossier s'inscrit dans le schéma départemental de carrières. Par le développement d'une activité de recyclage des matériaux, l'installation participe à une utilisation économe et rationnelle des ressources. De même, le recyclage des eaux de lavage, en réduisant fortement les besoins de prélèvement dans la nappe, contribue au maintien de la qualité de l'environnement.

Cette prise en compte est également en accord avec les orientations du SDAGE qui visent autant à la préservation des écosystèmes aquatiques qu'à la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, le dossier s'inscrit dans la doctrine de la séquence ERC, (Eviter, Réduire, Compenser). Le projet s'implante dans un secteur où les contraintes environnementales sont très présentes. La Znieff type II de l'Isle Crémieu et Basses-Terres en témoigne. Toutefois, par une étude fouillée des milieux naturels et une prise en compte amont, le projet évite les znieffs de type I, le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu et les EBC (Espaces Boisés Classés) du POS de la commune.

Par ailleurs, le projet ne consomme pas de nouvelle zone agricole, il s'installe sur la plateforme d'une ancienne carrière non remise en état.

Le projet prend en compte la conservation des espèces protégées repérées sur le site. Pour le lézard des murailles, facilement anthropophile et peu farouche, le projet aménage dans le cadre de mesures compensatoires 3 hibernaculum, gîtes qui pourront être utilisés par les petits reptiles pour garantir le maintien de leur population sur le site.

Par ailleurs, les aménagements de milieux aquatiques et de zones humides réalisés dans le cadre de la remise en état du site d'extraction de Fontanille permettront d'accueillir les grenouilles vertes rieuses qui s'éloigneraient des biotopes favorables que constituent les zones humides.

Les rapports de compatibilité ainsi établis avec les documents supérieurs garantissent la cohérence globale du dossier au regard des préoccupations environnementales.

Le dossier assure une prise en compte des gênes de voisinage

Le projet étudie le risque d'émergence de bruit dans une zone de campagne calme. Les mesures de précaution prises (bardage, merlons, atténuations liées à la topographie et à la distance) permettent de limiter l'émergence sonore à un niveau inférieur aux seuils réglementaires.

Par ailleurs, l'entreprise programme des contrôles des niveaux sonores dès la mise en route de l'installation et de façon périodique. Des aménagements complémentaires pourraient éventuellement être prescrits en cas de dépassement.

Les émissions de poussières seront limitées pour plusieurs raisons. Les matériaux provenant de la carrière de l'Obet seront humides, le criblage sera effectué sous eau, les stocks de matériaux et les pistes seront arrosés autant que nécessaire pour limiter l'envol des poussières. Toutefois, il conviendra d'être attentif au fonctionnement de l'installation de recyclage des matériaux de récupération (béton) qui produira au concassage des matériaux pulvérulents (poussière de ciment). Installée dans un couloir de vent soufflant majoritairement Nord/Nord-Ouest, elle pourrait disperser ses poussières au loin.

A titre préventif une campagne de mesures de poussières sera réalisée dans le voisinage résidentiel du site. Les résultats seront communiqués à la commission d'information.

La protection de la qualité des eaux souterraines est assurée

Les risques de pollution de la nappe par la manipulation des hydrocarbures sont pris en compte. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le groupe électrogène est installé sur un bac de rétention et l'aire de ravitaillement des engins est rendue étanche. Les eaux polluées sont traitées par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Le puits de prélèvement sera réalisé selon la norme AFNOR FD-X31-614 afin d'éviter toute infiltration d'eau depuis la surface et un clapet anti-retour mis en place pour prévenir tout risque de pollution de la nappe.

Enfin, rappelons que les volumes prélevés seront limités du fait de l'installation d'un dispositif de recyclage des eaux de lavage qui permet d'économiser 90 % de l'eau de procédés.

Le prélèvement n'aura pas d'incidence sur les captages communaux pour l'alimentation en eau potable.

Plusieurs mesures sont prises pour assurer la sécurité

Une clôture sera installée autour des zones dangereuses.

Le rapprochement de l'installation de traitement de la zone de carrière supprimera la traversée du CD 140 par les camions. Enfin, la nouvelle voie d'accès permettra d'éviter l'utilisation de chemin de Fontanille.

Au débouché sur le CD140, une signalisation adaptée sera mise en place en accord avec les techniciens du département.

Enfin, l'étude de dangers montre que le risque d'incendie est très faible et que des précautions sont prises pour éviter les accidents sur le site.

A l'examen du dossier et des observations formulées, suite à la demande présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau,

Au vu des conclusions ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS PL FAVIER, pour une installation de traitement des matériaux minéraux à Fontanille sur la commune de Courtenay.

Le 3 novembre 2016,
Le commissaire enquêteur,
Michel PUECH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Puech', with a large loop at the end.